



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 105 e) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections : élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 26 avril 2007, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République sud-africaine présente ses compliments aux missions permanentes des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et, s'agissant de l'élection de membres au Conseil des droits de l'homme prévue pour le 17 mai 2007 à New York, a l'honneur de les informer que le Gouvernement sud-africain a décidé de se porter candidat à la réélection pour la période 2007-2010.

Membre actuel du Conseil des droits de l'homme, l'Afrique du Sud joue un rôle moteur dans les efforts constants visant à le conforter dans la délicate transition de la Commission des droits de l'homme.

La Mission permanente de la République sud-africaine joint ici un aide-mémoire sur la volonté de l'Afrique du Sud de promouvoir et de défendre les droits de l'homme conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 (voir annexe).

Dans sa candidature au Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement de la République sud-africaine espère pouvoir compter sur le précieux appui des États Membres.



**Annexe à la note verbale datée du 26 avril 2007 adressée
à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission
permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Aide-mémoire à l'appui de la candidature de l'Afrique
du Sud au Conseil des droits de l'homme**

À la suite de ses premières élections démocratiques (avril 1994), l'Afrique du Sud a rejoint la communauté internationale en 1995 pour y prendre sa place légitime. L'expérience acquise pendant cette période relativement brève a été fort enrichissante car l'Afrique du Sud a joué un grand rôle pour façonner le programme international des droits de l'homme, notamment en développant sans cesse le droit international humanitaire et le droit les concernant. L'Afrique du Sud met au centre même de sa politique étrangère la promotion, la défense et l'épanouissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que les progrès de la démocratie.

Constitution et Charte des droits de l'Afrique du Sud

En 1994, ses premières élections démocratiques ont fermement mis l'Afrique du Sud sur la voie de la démocratie constitutionnelle. La loi 108 sur la Constitution de la République sud-africaine (1996) est la loi suprême du pays. Conformément à la Charte internationale des droits de l'homme, la Constitution sud-africaine consacre et garantit tous ces droits et les libertés fondamentales reconnus universellement.

Bien que la démocratie sud-africaine soit relativement jeune, la lutte héroïque des Sud-Africains pour la démocratie, la justice sociale, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, très ancienne, aura duré 350 ans. Pendant cette période, ils ont été soumis à une série de régimes répressifs, allant des conquêtes et du colonialisme à la pire forme de racisme institutionnalisé et de discrimination raciale : l'apartheid.

Les élections démocratiques de 1994 ont créé un espace politique qui permet de jouir effectivement de tous les droits visés dans la Constitution. À cet égard, la vision politique du Gouvernement sud-africain démocratique se fonde sur le principe essentiel de l'indissociabilité des droits économiques, sociaux et culturels d'un côté et civils et politiques de l'autre. Toujours fidèle aux fondements internationaux des droits de l'homme, l'Afrique du Sud est fermement attachée à la notion de la promotion, de la défense et de l'épanouissement de l'ensemble de ces droits et des libertés fondamentales. Les valeurs sud-africaines concernant les droits de l'homme reposent sur cette notion. Le 10 décembre 1998, l'Afrique du Sud a donc déposé à l'ONU son Plan national d'action pour la promotion et la défense de ces droits.

Les arrêts de la Cour constitutionnelle sud-africaine ont souligné la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. Au niveau international, la jurisprudence sud-africaine est invoquée pour renforcer encore les instruments intéressant les droits économiques, sociaux et culturels de l'homme.

De 1995 à 2006, l'Afrique du Sud a été à trois occasions membre de la Commission des droits de l'homme et elle en a présidé la cinquante-quatrième session en 1998, en a été la vice-présidente à la cinquante-huitième session en 2002 et a été coordonnatrice des questions des droits de l'homme pour le Groupe africain à la cinquante-neuvième session en 2003.

Institutions qui étayent la démocratie sud-africaine

Les institutions nationales créées selon les dispositions de la Constitution pour étayer la démocratie dans le pays suivent activement l'exécution par l'Afrique du Sud des obligations que lui imposent les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie.

Pour renforcer la démocratie constitutionnelle en République sud-africaine, la Constitution de 1996 prévoit, au chapitre 9, la création d'institutions d'État indépendantes, n'étant soumises qu'à la Constitution et au Parlement. Ce sont :

Le Médiateur public;

La Commission sud-africaine des droits de l'homme;

La Commission pour la promotion et la défense des droits des groupements culturels, religieux et linguistiques;

La Commission pour la parité des sexes;

Le Vérificateur général;

La Commission électorale.

Engagements

Il faut souligner qu'en raison de sa nature et de son histoire, l'Afrique du Sud est un des États Membres qui attachent le plus grand prix au programme international des droits de l'homme. S'il est réélu au Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement sud-africain s'engage donc à se conformer aux principes suivants :

Il continuera de recevoir les mécanismes thématiques du Conseil des droits de l'homme (suivant sa décision du 22 octobre 2002), désireux de visiter le pays conformément à leurs mandats divers. Depuis que cette invitation générale a été émise, les mécanismes suivants ont visité l'Afrique du Sud sans la moindre difficulté;

Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones;

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire;

Le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;

Le Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la situation dans les prisons et la détention en Afrique.

Respectueux de l'intégrité et de la dignité du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Gouvernement sud-africain s'appliquera à soustraire la Haute-Commissaire et son personnel aux manipulations et à l'influence des États.

Il maintiendra ses contributions financières au HCDH. Celles-ci ne seront pas affectées, car l'affectation des fonds versés au HCDH gêne ses activités.

Il maintiendra son appui aux fonds et programmes du HCDH qui vise à faire progresser les droits de l'homme dans le monde comme le Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture, le Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et le nouveau Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD).

Il continuera à prôner sans fléchir un programme de développement durable dans le contexte des droits de l'homme comme l'ont souligné la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ainsi que la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. À cet égard, l'Afrique du Sud sera, au Conseil des droits de l'homme, l'un des principaux défenseurs d'un programme équilibré tenant compte notamment de l'importance suprême de la réalisation du droit au développement ainsi que des aspects moraux des droits de l'homme comme l'élimination de la pauvreté et du sous-développement. On se souviendra qu'en novembre 2002 à Johannesburg, l'Afrique du Sud a accueilli le Sommet mondial pour le développement durable dont le Programme d'action est mondialement considéré comme un guide instructif en la matière.

Le Gouvernement africain veillera à ce que l'une des premières préoccupations des sessions de fond du Conseil des droits de l'homme soit de moderniser le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques par un protocole d'amendement donnant au droit au développement le même rang qu'à tous les autres droits visés dans ces instruments.

Au Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement sud-africain s'attachera à faire reconnaître que la jouissance effective de ces droits exige à tous les niveaux un partenariat authentique avec toutes les parties prenantes;

Il continuera à faire rapport sur les droits de l'homme aux organismes de suivi de l'exécution des traités. À cette fin, l'Afrique du Sud présentera ses rapports de pays (2006) au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité contre la torture. En 2005, elle a présenté son rapport de pays à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le Gouvernement sud-africain s'engage à présenter prochainement un plan national d'action entièrement axé sur le racisme et la discrimination raciale comme le prévoit la Déclaration et le Programme d'action de Durban. On se souviendra que, du 31 août au 8 septembre 2001, l'Afrique du Sud a accueilli la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Instruments internationaux auxquels l'Afrique du Sud est partie

Le 10 décembre 1995, le Gouvernement sud-africain a signé la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a depuis lors ratifié les instruments suivants ou y a accédé :

Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

Convention relative aux droits de l'enfant;

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;

Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Instruments régionaux auxquels l'Afrique du Sud est partie

On trouvera ci-après la liste des instruments régionaux (africains) relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Afrique du Sud est partie :

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique.

L'Afrique du Sud s'est offerte à l'examen du Mécanisme d'évaluation intra-africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et elle sera le prochain pays à le subir.

Participation aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Des Sud-Africains servent ou ont servi dans les organes de suivi des traités suivants :

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

Comité des droits de l'enfant;

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

L'Afrique du Sud joue un rôle essentiel dans la défense de l'agenda pour le développement par le biais des structures intergouvernementales du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et la Chine.

Instruments en cours de ratification

On trouvera ci-après la liste des instruments relatifs aux droits de l'homme que le Gouvernement sud-africain ratifie actuellement :

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
